

Construire des gens pour des projets :

Idée d'humanité, impérialisme et intervention humanitaire

Benoît Coutu

doctorant en sociologie, UQAM

« *Plutôt que de construire un projet avec des gens, on "construit" des gens avec un projet.*¹ » Cette citation du Major Arsenault, responsable d'une organisation militaire de reconstruction en Afghanistan (l'OGC), est éloquent. À nos yeux, elle résume à elle seule la problématique de l'intervention militaro-humanitaire en Afghanistan dans le cadre d'une théorisation de l'impérialisme contemporain. L'idée structurante de notre thèse est la suivante : alors que l'impérialisme moderne peut être qualifié d'impérialisme du « sujet » (« civilisationnel »), l'impérialisme contemporain pourrait être qualifié d'impérialisme du « projet » (« systémique »). Évidemment, ces deux types d'impérialisme ne sont pas exclusifs l'un à l'autre, de même que nous devons concevoir l'impérialisme comme une dynamique qui impulse différentes articulations entre des rapports d'altérité et des rapports d'organisation structurelle. Notre hypothèse est que, dans la perspective d'une transition d'un type d'impérialisme à un autre, se produit ce qui nous apparaît comme un « oubli » du sujet, et qui plus est un oubli du sujet politique, effacé qu'il est par le projet de reconstruction des infrastructures socio-politico-économiques. Pour étayer cette idée, nous avons choisi d'analyser une pratique répondant à ces deux critères que sont le sujet et le projet, soit l'intervention humanitaire. Afin d'éviter la réduction automatique de cette dernière à une pratique impérialiste, nous avons appréhendé l'intervention comme une médiation structurée et structurante, ce qui la place au cœur de l'articulation entre le sujet et le projet. Il nous est alors apparu que, paradoxalement, ce qui se trame derrière cet impérialisme du projet, malgré

sa volonté de reconnaître l'autre tel qu'il est et de ne pas lui imposer une conception du monde particulière qui lui soit extérieur, est justement une (re)construction du sujet qui subit l'intervention, et ce, que ce soit en amont par la construction d'une représentation de celui-ci au travers du discours de légitimation de l'intervention², au milieu par la narration même que l'acteur humanitaire se fait de son rôle et de son intervention³, qu'en aval par les multiples projets de reconstruction du pays mis en place par les intervenants étrangers. L'exercice auquel nous nous limiterons aujourd'hui est de résumer une partie, et sûrement la plus polémique, de cette thèse. Pour ce faire, nous commencerons en explicitant l'intervention en tant que médiation, pour ensuite faire un survol de la distinction entre les deux types d'impérialismes. C'est ainsi que nous verrons en quoi la première forme est accompagnée d'une certaine « policité » et en quoi la seconde est dépolitisante. Dans ce contexte, l'intervention humanitaire, en tant que médiation, est au centre d'une double tension constante et constituante : entre le sujet et le projet, entre des processus de subjectivation politique et de dépolitisation du sujet.

L'intervention comme médiation

L'intervention humanitaire n'est pas un équivalent conceptuel d'aide ou d'assistance humanitaire. En tant qu'elle est une intervention, l'intervention humanitaire est une ingérence dont l'objectif premier est de modifier une superstructure sociopolitique et, dans un second temps, seulement, de fournir une assistance visant à combler une carence physique dans une situation d'urgence. D'où le caractère de médiation de ce type d'intervention. En effet, le mot intervention provient du latin *intervenire* qui signifie « venir entre », « prendre part à une chose, entrer dans une affaire. [...] Interposer son autorité, sa médiation⁴ ». Pour le linguiste Émile Benveniste, une médiation est une action de rétablir un ordre. Du même registre que le

ius et la *dikè*, le droit et la justice, le *med* est, dit-il, « [...] la règle établie, non de justice, mais d'ordre, que le magistrat modérateur a pour fonction de formuler⁵ ». Cette définition suppose que la médiation est préalablement structurée hors de la relation dans laquelle elle intervient. Le fait qu'elle est préalablement structurée implique que la forme prédétermine l'action. Puisqu'elle « possède » la règle, son caractère médiateur est significativement orienté selon des principes compris dans un discours bien précis. Dans le cas de l'intervention humanitaire, cette structure peut être d'une forme institutionnelle et/ou organisationnelle, et son discours est le discours humanitaire, nonobstant que ce soit celui de la défense des droits de l'homme, de la sécurité humaine, du développement et de la reconstruction. D'un autre côté, puisqu'une intervention est une action de s'ingérer dans une relation entre deux parties opposées et ce, dans le but d'ordonner cette relation selon une règle précise, l'intervention est aussi une médiation structurante. C'est dire alors que l'intervention est une médiation structurée et structurante. Elle est structurée par la forme, les éléments et les discours qui la composent de même qu'elle est structurante de la relation conflictuelle dans laquelle elle s'impose. Ce n'est pas un rapport à sens unique. Dialectiquement, la relation dans laquelle la médiation s'impose a aussi pour effet d'agir sur la structure et les éléments qui constituent la médiation⁶. Ainsi, l'intervention humanitaire est autant structurée par le contexte, par la forme et les éléments qui la composent que, réflexivement, par la relation conflictuelle dans laquelle elle prend part. Inversement, cela vaut aussi pour la relation conflictuelle prise en charge, ordonnée et réglée par la médiation. Sous cet angle, l'intervention humanitaire apparaît comme un instrument de contrôle et de régulation sociale qui s'impose de l'extérieur. En effet, si nous juxtaposons la pratique et le discours de l'intervention humanitaire aux quatre dimensions de la racine **med* - gouverner, penser, soigner et mesurer - en tant que médiation, l'intervention humanitaire est partie prenante de l'acte de gouvernement, acte mû par une pensée sur l'humanité, l'homme,

le droit, la sécurité ou encore la société. Ensuite, sa vocation est de soigner des souffrances humaines, de même que la forme de l'humanitaire moderne est celle de l'organisation médicale (ex. MSF), pour ne pas dire de l'« intervention médicale », sans parler des bombardements dits « chirurgicaux ». Aussi, l'intervention humanitaire est l'objectivation d'une mesure de ce qui est considéré comme relevant de l'humanité, de la civilisation ou de la barbarie. Dans ce sens, elle apparaît d'emblée comme une médiation puisque c'est à la mesure du degré d'acceptabilité des souffrances humaines et en fonction de cette mesure sanitaire que les décideurs vont évaluer la nécessité d'agir. L'intervention humanitaire est aussi une mesure « physique » : elle impose des sanctuaires humanitaires, elle sépare les combattants des non-combattants, elle catégorise des populations ou encore elle s'interpose entre des protagonistes. Enfin, pour résumer, dans son ensemble, l'intervention humanitaire agit comme une médiation structurée et structurante autant des rapports entre acteurs impliqués dans la relation conflictuelle dans laquelle elle intervient, qu'entre les acteurs extérieurs à cette situation.

Intervention d'humanité et intervention humanitaire

Il est alors intéressant de constater qu'historiquement, ce qui est appelé « intervention d'humanité » est une action de gouvernement en vue de rétablir un ordre, d'empêcher des exactions contre des minorités nationales, religieuses ou ethniques, et que son action est jugée à l'aune d'une idée de l'humanité comme mesure de ce qui est considéré comme relevant de la civilisation et de la barbarie. S'il y a « intervention d'humanité », c'est parce qu'il y a démesure, c'est-à-dire un comportement jugé hors de la civilisation, occidentale en l'occurrence. En effet, pratique récurrente des relations internationales au XIXe siècle, l'« intervention d'humanité » est relative à une série d'expéditions militaires justifiées par des arguments humanitaires et effectuées par les grandes puissances de l'époque dans des

pays avoisinant le territoire européen : dans l'empire Ottoman, en Crimée, en Syrie et au Liban, en Crète, en Bosnie-Herzégovine et en Bulgarie. Distincte du droit d'intervention reconnu en droit international, l'intervention d'humanité est définie comme « [...] celle qui reconnaît pour un droit l'exercice du contrôle international d'un État sur les actes de souveraineté intérieure d'un autre État contraires « aux lois de l'humanité », et qui prétend en organiser juridiquement le fonctionnement⁷ ». En cela, l'intervention humanitaire contemporaine connaît un précédent. Mais, contrairement à cette dernière, « l'intervention d'humanité » est le fait d'un État et non celui d'organisations internationales, intergouvernementales ou non gouvernementales, et ce, pour la simple raison que c'est l'État qui était alors reconnu comme le seul acteur légitime sur la scène internationale et que les pratiques des organisations n'étaient pas encore institutionnalisées. Donc, avec l'intervention d'humanité, il s'agit non pas simplement de donner assistance à une population en danger, mais de forcer un État à agir selon les « lois de l'humanité » ou les « droits humains » (différents des droits de l'homme à cette époque). Elle implique ainsi l'idée d'un contrôle des relations internes entre un État et sa population par un État tiers, et ce, afin de protéger une minorité nationale menacée par le pouvoir en place. C'est la même idée qui est à la base de la sécurité humaine et de la « responsabilité de protéger », au fondement de l'interventionnisme humanitaire contemporain. Et c'est aussi en raison de cette volonté d'ingérence que cette pratique est actuellement accusée d'impérialisme, à quelques différences près.

De l'impérialisme du sujet à la réalité impériale du projet

L'impérialisme moderne du XIXe siècle avait ceci de particulier de mobiliser une constellation idéologique centrée autour du sujet comme mesure de la civilisation. La volonté de « civiliser » le sujet étranger, ce « Barbaresque » si mystérieux aux yeux des Modernes,

était un élément central de sa conception du monde, constituée d'une hiérarchisation de catégories relatives à des représentations anthropo-culturelles des peuples et des nations, entre civilisés, mi-civilisés et barbares, mais aussi, et d'une façon complémentaire, dans le sentiment de la « mission » et de la « responsabilité » à l'égard de l'étranger (le fameux « fardeau de l'homme blanc »). Dans son ouvrage sur l'impérialisme colonial moderne, Olivier Le Cour Grandmaison relève que certaines pratiques dirigées à l'encontre des populations colonisées étaient fonction de ce type de représentation. Ainsi, donne-t-il l'exemple des colonisateurs français qui, dans la perspective de faire de leurs colonisés des citoyens de leur empire, catégorisaient les peuples de l'Afrique noire comme des sujets civilisables à la culture européenne puisque jugés *ab initio* non-civilisés, alors que les tribus peuplant l'Algérie devaient être rééduquées, ou sinon, dans les cas de résistance, être « exterminées », puisque reconnues déjà civilisées par la religion mahométane⁸. Et de fait, les petits Algériens n'étaient-ils pas conviés, par leurs instituteurs français, à intérioriser l'idée qu'à titre de citoyens de la France leurs ancêtres étaient gaulois ? Comme autre exemple, citons Antoine Rougier, théoricien de « l'intervention d'humanité » dont nous avons parlé précédemment. Ce type d'intervention, dit-il, à l'instar de John Stuart Mill au milieu du XIXe siècle⁹, suppose une hiérarchisation entre nations civilisées, mi-civilisées et barbares, hiérarchie qui repose sur le degré de respect des droits humains¹⁰. Surtout, selon Rougier, comme pour Stuart Mill, c'était le devoir d'une nation civilisée d'implanter les germes de la civilisation en terre barbare pour que ces peuples sortent de leur état de nature et rejoignent l'ordre politique de la civilisation européenne.

Nous pourrions toujours multiplier les exemples. Mais nous voulons avant tout souligner que cette dimension du « sujet civilisationnel », qui est au cœur de l'impérialisme

moderne, disparaît dans le cadre d'un impérialisme du « projet », lequel se manifeste primordialement au travers des discours sur la reconstruction, la sécurité, la démocratie et le développement économique. En effet, selon Ellen Meiksins Wood, le « nouvel impérialisme » se caractériserait par une substitution de la médiation politique par la « médiation du marché », cette dernière étant structurée par les « impératifs du capitalisme »¹¹. Cette substitution serait la source de la transition entre un impérialisme moderne, qui implique toujours un rapport de domination politique soutenu d'une conception du monde telle que nous venons de la présenter, et un nouvel impérialisme fondé sur les impératifs du capitalisme, c'est-à-dire sur le capitalisme *en tant que système* déterminant les rapports sociaux et ce, soutenu par l'idéologie multiculturaliste actuelle (version néolibérale). Le rôle alors dévoué à l'appareil étatique n'est plus de dominer politiquement une population étrangère, mais de s'assurer de la stabilité de l'environnement par un contrôle « systémique » sur les autorités politiques et les comportements des masses par le biais d'un monopole de la définition des règles du jeu capitaliste d'un côté, et du formalisme juridico-démocratique de l'autre. D'où la combinaison des idéologies de la sécurité et du développement. Bref, il s'agit de *contraindre sans dominer*. Dès lors, cette évacuation de la médiation politique induit que le sujet n'est plus directement l'objet d'un rapport de domination. Plutôt, c'est le processus de sujétion et de subjectivation qui est modelé par la reconstruction de l'« environnement » dans lequel baigne et évolue le sujet, et ce, via le contrôle du cadre normatif, des règles formelles et des procédures de constitution de l'espace dans lequel l'action de celui-ci se déploie. Dans cette perspective, le sujet - « ethnique, religieux, culturel ou civilisationnel » peut rester tel qui est, et il est effectivement *a priori* reconnu ainsi par les discours de légitimation de l'intervention, puisque la contrainte s'opère à un autre niveau. Paradoxalement, bien qu'il ne soit plus question d'éduquer ou de civiliser l'« étranger » pour en faire un citoyen de l'empire, à travers la

détermination du sujet par le projet se présente une nouvelle hiérarchisation : une hiérarchie fondée sur le développement économique et la bonne gouvernance démocratique¹². La question qui se pose alors est celle-ci : en quoi cela implique-t-il des processus simultanés de politisation et de dépolitisation ?

Politisation et dépolitisation

Suivons ici le théoricien du politique Jacques Rancière. À l'époque de la démocratie consensuelle, dit-il, l'intervention humanitaire, loin de participer à un processus de subjectivation politique, c'est-à-dire à un processus permettant aux victimes de devenir des sujets s'inscrivant sur la place publique par le biais d'une désidentification de leur identité première religieuse ou ethnique, et de la création d'un espace de parole et d'action leur permettant alors de s'extirper de leur position de victime pour devenir des sujets politiques, et ce, dans la perspective d'une réorganisation de l'être-ensemble aboutissant dans la création d'un nouveau *nomos*, l'ingérence humanitaire ne fait que reproduire la fixation de catégories identitaires dans un système propulsant la victime hors de toute subjectivation politique. C'est dire alors que nous sommes, face au champ des relations internationales, en présence d'un mécanisme de reproduction d'une violence symbolique, telle que la conçoit Pierre Bourdieu, une violence dans laquelle « le pouvoir est déguisé dans le geste même par lequel il s'exerce¹³ ». Celle-ci s'impose à travers la lutte pour le contrôle de l'organisation et de la reproduction de ce champ, assurant dès lors « la domination d'une classe sur une autre¹⁴ » et débouchant sur un monopole de la définition de l'universel qui se comprend, entre autres, comme la détention du « monopole de la violence symbolique [...], c'est-à-dire du pouvoir d'imposer (voire d'inculquer) des instruments de connaissance et d'expression (taxinomies) arbitraires (mais ignorés comme tels) de la réalité sociale¹⁵ ».

Pour Rancière, l'ingérence humanitaire opérerait une double suppression du politique. Premièrement, en réalisant « l'identification du gouvernement du peuple à l'autorégulation des populations par des automatismes de la distribution des richesses¹⁶ ». Deuxièmement, en identifiant « le gouvernement du peuple à la loi du sang, de la terre et des ancêtres¹⁷ ». Les communautés sont ainsi polarisées en une double division, qui est aussi une double détermination, soient ethniques et religieuses, et pauvres et riches. À cela s'ajoute le fait que, dans ce contexte, le droit d'ingérence humanitaire au nom des droits de l'homme en appelle directement à l'intervention militaire. « La victime du tort absolu, dit-il, est celle qui est mise dans l'impossibilité de faire valoir d'aucune façon son droit. Il s'ensuit bien évidemment que ce droit [...] ne peut être exercé que par un autre, en clair par une armée d'intervention étrangère.¹⁸ » C'est dire alors que le sujet porteur des droits humains ne peut pas être la victime, dont la seule identité et le seul droit qui lui sont conférés se recouvrent dans son seul statut de victime. Plutôt « [c'est] le défenseur du droit de la victime qui hérite de ce droit absolu¹⁹ », celui de faire valoir le droit, et donc de porter le droit. Comme s'il absorbait par le fait même le droit de l'autre, le sujet porteur du droit humain est alors l'organisation militaire ou l'organisation humanitaire, ou les deux à la fois si nous parlons d'interventionnisme « militaro-humanitaire », et qui intervient au nom de la victime, laquelle est alors placée dans un état de dépendance envers ces organisations. Ce constat n'est pas exclusif à notre lecture de la théorie politique de Rancière. Ainsi que le soutient David Chandler, loin de faire des victimes des acteurs politiques de premier plan dans la solution d'un conflit ou dans la reconstruction post-confliktuelle, avec l'interventionnisme au nom des droits humains « [...] ce sont les élites illuminées qui se voient conférer le pouvoir final de décision²⁰ ». Autre exemple, dans son étude du nouvel impérialisme sous l'angle de l'imposition du *rule of law* au Kosovo, Rosa

Ehrenreich Brooks explique que le contrôle de l'autorité internationale sur la reconstruction du droit par l'imposition d'un formalisme juridique exclue toute possibilité de participation de la part de la minorité serbe ou de la majorité albanophone, accroissant ainsi par le fait même les tensions entre les deux communautés et la rancœur envers les juges occidentaux imposés par l'OTAN²¹. Encore, sous une perspective macrosociologique, Michel Freitag affirme que, dans le passage de la modernité politique à la postmodernité systémique, ce sont les organisations et les systèmes qui deviennent des sujets. Ainsi dit-il que « [...] ce ne sont plus des personnes humaines qui sont maintenant bénéficiaires de la revendication de la liberté, de la propriété et des droits, mais les puissances impersonnelles des organisations et des systèmes, auxquelles se rattachent aussi toutes les puissances impersonnelles des technologies, qui ne nous libèrent de rien d'autre que de notre nature, de notre essence propre, et de ses limites²² ». Le paradoxe de cette situation tient donc en ce que, dans leur intervention, les organisations deviennent des sujets politiques, et ce, par un court-circuitage de la possibilité même des victimes à devenir des sujets politiques. D'un côté, la victime fait face aux mécanismes automatiques du système (le formalisme démocratique, les impératifs du marché et de la communication, la sécurité militaro-policière...), ce qui implique une disparition de l'espace public permettant à la subjectivité politique d'apparaître. De l'autre, la victime est confinée à sa seule identité « naturelle » et « première », religieuse ou ethnique, comme seule mise en forme de sa souffrance qu'elle n'a pas la possibilité d'exprimer politiquement.

Construire l'autre

Pourquoi en est-il ainsi ? En partie du fait que cette pratique interventionniste a besoin d'un Autre pour s'ancrer dans le réel, pour se réaliser. Toutefois, cet « Autre », ce n'est plus le sujet, mais le corps humain « vivant et mourant, pensant et parlant²³ ». Au fondement de

l'humanitaire, cet Autre « [...] devient la règle d'un programme d'action multiforme²⁴ ». L'interventionnisme humanitaire serait alors l'objectivation de la réduction de l'Humanité à la performance des identités empiriques catégorisées en fonction de la valeur de leur production ou de leur « vie nue », pour reprendre la terminologie du philosophe Giorgio Agamben, soulignant ainsi la « déshumanisation » qui se produit lors de ce processus. Donc, alors que nous avons dit avec Rancière que la dépolitisation de la victime est coextensive à une politisation de l'acteur humanitaire, une « désocialisation » de la politique nous apparaît ici comme la contrepartie de la politisation de l'humanitaire. Nous ne devons pas y voir le résultat d'une chaîne de conséquence formelle ou d'une causalité fonctionnelle, mais plutôt les signes d'un même phénomène – l'oubli du politique comme catégorie ontologique de la société, ce qui implique aussi celui de la socialité de l'homme comme condition anthropologique de son humanité.

Dans cette perspective, pour que l'ingérence humanitaire soit légitime et qu'elle se réalise, il faut que la victime reste une victime, ce qui exclut *a priori* la subjectivité politique, puisque d'emblée, il n'y a plus d'espace accordé à la possibilité de l'existence de celle-ci. Aux victimes, il ne reste donc que les seules possibilités d'apparaître sous n'importe quelle identité sauf celle de sujet politique, qui implique toujours un moment conflictuel, du moins si on ne réduit pas celui-ci à un statut d'électeur. Et c'est bien sous ces deux figures que les gouvernements et les médias occidentaux les représentent, le cas de l'Afghanistan en est un bon exemple. Et ces figures cadrent à merveille avec la doctrine de la sécurité humaine et de la responsabilité de protéger, car « [p]our protéger il faut des exclus²⁵ », sinon pourquoi parler de « sécurité humaine ». L'humanitarisme s'appuierait ainsi sur la production d'une « victime authentique » qui permet la transposition de la position de victime à l'intérieur d'une société à

une victime reconnue au niveau international, ce qui finalement, permet de légitimer l'intervention. Et c'est sur cette construction idéologique du sujet comme victime que l'ingérence humanitaire enferme « violemment » le sujet dans son statut de « victime-sans-défense ». Comme Slavoj Žižek l'affirme : « L'homme n'est plus qu'un tube digestif qu'il faut alimenter, par la force si nécessaire. Les Bosniaques n'ont pas le droit de s'interroger s'ils préfèrent des armes pour se défendre ou l'aide humanitaire : nous le décidons à leur place. Il y a dans cette conception « humanitariste » une forme de mépris pour tout ce qui ne ramène pas l'homme à son caractère vivant, à son animalité²⁶ ».

Sous cet angle, l'humanitarisme n'est pas un humanisme, à moins de réduire ce dernier à la simple préoccupation envers un être humain individualisé et isolé de la société, ce qu'il n'est pas. Alors que le projet humaniste au cœur de la modernité occidentale voulait sortir l'homme de sa naturalisation en développant toutes ses qualités et son potentiel pour faire de lui un être social autonome dans son appréhension du monde et donc responsable de celui-ci tout en étant responsable de sa personne, le processus de victimisation inhérent à l'idéologie humanitariste réduirait les victimes à leurs seules caractéristiques biologiques. Libéré de sa socialité et du caractère ontologique de son anthropologie sociale, l'homme de l'humanitaire n'est plus l'« individu-sujet » de la modernité, c'est-à-dire un sujet constituant son unité synthétique, son identité, au sein de rapports sociaux significatifs, lesquels sont supportés d'un méta-sens transcendantal provenant de la symbolisation d'un monde commun partagé, mais est plutôt un « objet-humain » postmoderne, un animal « domestiqué » dans le « parc humain » pour reprendre Peter Sloterdijk²⁷. La construction idéologique de la « victime-objet dépersonnifiée » dépouille le sujet de toute identité politique en le réduisant à sa seule souffrance physique. À la question de savoir ce qu'est une victime, Rancière répond qu'une

identité de victime est justement ce qui ne peut être ni devenir une identité politique, qu'elle ne peut être ni l'amorce d'un mouvement politique ni d'un sujet politique puisque « impropre » à la subjectivation politique, plongé qu'il est dans le non-lieu de « l'état d'exceptionnalité » enrobée de la temporalité de la « survie-urgence », bouleversant ainsi toute la conception moderne de l'espace-temps politique. Si, depuis Aristote, l'homme est un « animal social », c'est-à-dire un être politique, un « être-à-la-cité²⁸ », nous dirons bien vulgairement qu'à force de nier le caractère politique de l'homme, il ne reste plus à celui-ci que sa chaire animale ! Toutefois la souffrance ne peut se résumer qu'à un état biologique « animal ». Elle est aussi le résultat d'un rapport intersubjectif constitutif du sujet. Dans ce sens, si « l'homme souffre par le faire des hommes, cette souffrance exige une réponse politique » et seulement un acte politique peut « modifier la trame même dont les choses fonctionnent²⁹ ». Cette position éthique de légitimation par l'humanitaire dépolitise simultanément et le « sujet-opprimé », devenu « sujet-souffrance » (l'éternel « endeuillé-endetté » envers son « sauveur-maître », lequel ne comprend pas pourquoi il n'est jamais accueilli en héros avec des fleurs), et l'intervention militaro-humanitaire en la présentant comme réponse à une catastrophe humanitaire (la naturalisation du conflit ethnico-culturel, ce qui devient un équivalent dans la gestion de la résolution de problème), ancrée dans des raisons purement morales, occultant alors la centralité des luttes politiques et économiques se tramant derrière, bloquant les possibles luttes politiques de libération, d'émancipation et d'institutionnalisation collectives. Bref, concernant la victime, l'interventionnisme « humanitaristique » actuel nous place devant un double problème : en plus de réduire l'opprimé à la victime, l'interventionnisme exclut la victime du processus de reconstruction politique qui le concerne mais qui lui est imposé. C'est dire alors que le problème de l'intervention humanitaire ne réside pas tant dans sa dimension

proprement militaire et politique que dans la dimension éthico-humanitaire. Mais ça, c'est une toute autre question.

Conclusion

Nous avons tenté de présenter qu'à travers l'intervention humanitaire comme médiation, l'impérialisme du projet s'accompagne d'une disparition du sujet, et qui plus est, dans le cas que nous avons analysé dans notre thèse, d'une disparition du sujet politique, et ce, principalement en raison de l'impossibilité d'une prise en charge de la société par elle-même. Paradoxalement, cela s'accompagne, et est le résultat, de la construction d'une certaine représentation de ce sujet et de son cloisonnement dans une identité de victime. En fait, nous pourrions même dire que l'intervention est simultanément, et le projet, et le sujet. Le vrai problème non résolu est que l'intervention, en tant que médiation, est toujours au centre de tensions, d'oppositions, de contradictions et de paradoxes difficilement résolubles à partir, soit d'une « pragmatisme » de l'intervention ou soit simplement d'une dénonciation vouée à décrier toute intervention comme un acte impérialiste. En ce sens, l'expression « impérialisme humanitaire » est inadéquate pour comprendre le sens profond de l'enjeu auquel nous faisons face. Pour terminer, nous aimerions préciser que notre volonté n'était pas de jeter le bébé humanitaire avec l'eau du bain impérialiste, mais seulement exposer une aporie fondamentale au cœur de l'intervention humanitaire.

-
- ¹ Patrick Bergeron, « Route névralgique. Canadiens et Afghans font un bout de chemin ensemble », *La Presse*, mardi 31 mars 2009, p. A-11.
- ² Prem Kumar Rajaram, « Humanitarianism and Representations of Refugee », *Journal of Refugee Studies*, vol. 15, no. 3, 2002, pp. 247-264.
- ³ David Kennedy, « Spring Break », *Texas Law Review*, vol. 63, no. 8, mai 1985, pp. 1377-1424.
- ⁴ « Intervenir », *Dictionnaire encyclopédique Quillet*, Paris, Librairie Aristide Quillet, 1969, p. 3502.
- ⁵ Émile Benveniste, *Le vocabulaire des institutions indo-européennes, tome 2. pouvoir, droit, religion*, Paris, Les Éditions de minuit, 1969, p. 123.
- ⁶ L'en-tête des documents canadiens est « Protéger les Canadiens, Reconstruire l'Afghanistan ». Nous devrions inverser : « Intervenir en Afghanistan : Reconstruire le Canada ». En effet, avec l'intervention militaro-humanitaire canadienne en Afghanistan, le gouvernement canadien a : reconstruit les relations bilatérales internationales du Canada avec ses alliés ; restructuré les relations entre le ministère de la Défense nationale, l'ACDI et le ministère des Affaires étrangères ; effectué sa révolution des affaires militaires (RAM) i.e. restructuré l'armée canadienne ; tente de reconstruire un sentiment d'unité et d'identité nationale.
- ⁷ Antoine Rougier, « La théorie de l'intervention d'humanité », *Revue générale du droit international public*, 1910, p. 472.
- ⁸ Olivier Le Cour Grandmaison, *Coloniser. Exterminer. Sur la guerre et l'État colonial*, Paris, Fayard, 2005, pp. 81-94.
- ⁹ John Stuart Mill, « Quelques mots sur la non-intervention » (1859), reproduit dans la revue *Commentaires*, no. 74, 1996.
- ¹⁰ Rougier, *op. cit.*, 1910, p. 472.
- ¹¹ Ellen Meiksins Wood, *Empire of Capital*, London & New York, Verso, 2003.
- ¹² Isabelle Duplessis, « Le droit international a-t-il une saveur coloniale ? L'héritage des institutions internationales multilatérales », *Thémis*, vol. 42, no. 3, 2008, pp. 311-357.
- ¹³ Thompson, dans Pierre Bourdieu, *Langage et pouvoir symbolique*, Paris, Fayard, 1982, p. 40.
- ¹⁴ Bourdieu, *op. cit.*, 1982, p. 206.
- ¹⁵ *Ibid.*, p. 207.

-
- ¹⁶ Jacques Rancière, *Chroniques des temps consensuels*, Paris, Éditions Du Seuil, 2005, p. 75.
- ¹⁷ *Ibid.*, p. 76.
- ¹⁸ *Ibid.*, p. 159.
- ¹⁹ *Ibid.*, p. 131.
- ²⁰ David Chandler, *From Kosovo to Kabul and Beyond. Human Rights and International Intervention*, London, Pluton Press, 2006 (2002), p. 229.
- ²¹ Rosa Ehrenreich Brooks, « The New Imperialism : Violence, Norms, and the "Rule of Law" », *Michigan Law Review*, vol. 101, no. 7, juin 2003, pp. 2275-2340.
- ²² Michel Freitag, *L'abîme de la liberté. Critique du libéralisme*. Manuscrit. Document ronéotypé. (à paraître...), p. 179.
- ²³ Jean-Claude Milner, « La roue de l'humanitaire », *Les Temps Modernes*, no. 627, avril-mai-juin 2004, pp. 46-47.
- ²⁴ *Ibidem*
- ²⁵ Bernard Hours, *L'idéologie humanitaire ou le spectacle de l'altérité perdue*, Paris, L'Harmattan, 1998, p. 120.
- ²⁶ Alain Destexhe, *L'humanitaire impossible ou deux siècles d'ambiguïté*, Paris, Armand Colin Éditeur, 1993, p. 98.
- ²⁷ Peter Sloterdijk, *Règles pour un parc humain*, Paris, Ed. Mille et une nuits, 2000.
- ²⁸ Alain Brossat, *La résistance infinie*, Paris, Éditions Lignes et Manifestes, 2006.
- ²⁹ Slavoj Žižek, *Plaidoyer en faveur de l'intolérance*, Castelnau-le-Lez, Éditions Climats, 2004, p. 41.